

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**D 01364-2023-026**

**Séance du 25 avril 2023**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS  
ET LE VINGT-CINQ AVRIL À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,  
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,  
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,  
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),  
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Hervé CAVILLON.

**OBJET : Modification du tableau des emplois pour embauche d'un agent saisonnier à temps non complet.**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'emploi d'un agent saisonnier pour le besoin d'arrosage et d'entretien des massifs de fleurs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, il y a lieu de modifier le poste d'agent saisonnier à temps non complet à raison de 10 heures de travail hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 février 2023 ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

DÉCIDER de modifier l'emploi non permanent et non complet d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à raison de 10 heures hebdomadaire ;

FIXER le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier l'emploi non permanent et non complet d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à raison de 10 heures hebdomadaire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b> <p style="text-align: center;"><i>Rappel</i></p> <p><b>1° - D.G.S.</b> : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A</p> <p><b>2° - Secrétaire de Mairie</b> : les adjoints administratifs 2° classe <u>ne peuvent réglementairement pas</u> occuper ce poste.</p>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché
<b>Service Technique</b> Ouvrier Polyvalent		
	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service administratif</b> Secrétaire de mairie		
	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 15/35 <sup>ème</sup> – titulaire
<b>Service Technique</b> Ouvrier Polyvalent		
	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques – 32/35 <sup>ème</sup> – titulaire
Entretien des locaux (ménage) état des lieux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35 <sup>ème</sup> – non titulaire
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Technique</b> Agent d'entretien des massifs et espaces verts		
	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 10/35 <sup>ème</sup> – non titulaire